



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

Assemblée extraordinaire du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 2 juin 2025 à 19h à la salle Bonne Entente, sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1
Madame Line Nadeau, conseillère # 2
Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3
Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4
Monsieur Christian Routhier, conseiller # 5
Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Actes législatifs du conseil

a) Résolution d'adoption du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe

Résolution numéro 73-2025

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Houley, appuyé par Eric Gobeil, et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 2 juin 2025 soit adopté tel que présenté.

Résolution numéro 74-2025

Résolution d'adoption du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier a été déposé par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton ;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers en ont reçu une copie et renonce à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QU'une copie est déposée au bureau municipal et que les citoyens peuvent la consulter ;

Il est proposé par Line Nadeau , appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité que l'on accepte le rapport financier 2024, ainsi que le rapport du vérificateur externe, tel que préparé par notre firme comptable, soit la firme de comptabilité Raymond Chabot Grant Thornton soulevant un excédent de l'exercice de fonctionnement à des fins fiscales de 296 181\$

Levée de l'assemblée est faite à 19 h 45 l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du 7 juillet 2025

Nancy Lehoux

Louise breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux